

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/03/2025

VOI.25.00.A00568

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de reprise de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2025 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2025, selon l'avancement des travaux de type chantier mobile, de légers empiètements seront instaurés, ROUTE DE GRAY (RD70) dans sa partie comprise entre la carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE et la Boulangerie Deschamps.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

